

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° SPE1189

présenté par

M. Dolez, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Charroux, M. Carvalho,
M. Chassaigne, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 15

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réforme qui a élargi la compétence des études d'huissiers à l'échelle du département à compter du 1^{er} janvier 2015 a généré des centaines de licenciements. Le projet de loi va encore plus loin, sans là encore, d'étude d'impact sur l'emploi. L'inquiétude quant à l'avenir des salariés justifie la suppression de cet article. Tel est l'objet de cet amendement.